



Hérin, le 25/02/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26 PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS
LA RUE JULES GUESDE DU N° 18 AU 26 (COTE
PAIR)**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la mise en sécurité du Trottoir dans la Rue Jules Guesde du n° 18 au 26 (côté pair).

A R R Ê T O N S

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le trottoir dans la Rue Jules Guesde selon le plan ci-joint

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Un aménagement urbain sera réalisé par la mise en place de mobilier urbain.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP

La DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Hôtel de Ville - 2, rue Jean Jaurès - 59195 Hérin
Tél. : 03 27 20 06 06 - Fax : 03 27 20 06 07
contact@ville-herin.fr - www.ville-herin.fr

